**Présidente de la Métropole**

**Arrêté n° 20/114/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Mertz, Directeur du Pôle Eau et Assainissement pour le Conseil de Territoire Marseille Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération HN001/8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2018-6459-CT1 portant nomination de Monsieur Jean-Marc Mertz au poste de Directeur de Pôle « Eau et Assainissement » du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence composé des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, à Monsieur Jean-Marc Mertz, Directeur du Pôle Eau et assainissement du Territoire de Marseille Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

**Ressources humaines**
**Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent <u>exclusivement de son Pôle</u>**

**<u>Evaluation des agents</u> :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Procédure de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation).

**<u>Congés / Aménagements d'horaires</u> :**

- Procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc.

**<u>Frais de déplacement</u> :**

- Remisage à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent ;
- Les ordres de mission nationaux et les états de frais inhérents.

**<u>Paie</u> :**

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents.

**Exécution des Marchés publics de seuils métropolitains**
**pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire**
**et pour les marchés relevant <u>exclusivement de son Pôle</u>**

- Bon de commande **inférieur à 90 000 € H.T.** y compris ceux issus d'un marché subséquent, d'un accord-cadre, UGAP et autres centrales d'achat ;
- Les ordres de service (sauf ordres de service de démarrage de travaux, affermissement de tranche opérationnelle ou création de prix nouveau) sans limitation de montant ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;
- Les actes courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification de service fait et les courriers de rejet de facture ;
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de créance ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement, ou rejet de fournitures et services ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux.

**Patrimoine (hors équipements publics)**

- Convention avec les associations pour l'utilisation de la piscine Cap Provence ;
- AOT avec les associations dans le cadre du centre sportif Fontainieu.

**Divers**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

**Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Mertz, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Mertz, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Mertz et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, situé 24 rue Breteuil, à Marseille (13006), dans les deux mois à partir de sa date de publication/notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2020

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020**